

Questions fréquentes – tests

Date : 23 juin 2021

Coronavirus: dispositions pour les tests

Le 23 juin 2021, le Conseil fédéral a décidé de procéder à d'autres assouplissements. Le dépistage constitue toujours un instrument primordial dans la lutte contre la pandémie. Il permet d'interrompre les chaînes de transmission et d'étudier les flambées.

1. Pourquoi les commerces peuvent-ils désormais aussi remettre des autotests ?

Quand les autotests ont été introduits en Suisse, il n'y en avait pas suffisamment sur le marché pour que les commerces puissent les distribuer. Aujourd'hui, la Suisse dispose de suffisamment d'autotests.

2. Pourquoi les autotests sont-ils toujours gratuits uniquement en pharmacie?

Les assurances-maladies peuvent garantir une facturation correcte d'un maximum de cinq autotests par 30 jours uniquement s'ils sont remis gratuitement en pharmacie. Leur remise sera limitée aux personnes non vaccinées ou guéries.

3. Peut-on se faire tester avant de participer à un camp d'été ?

Les participants et les moniteurs peuvent se faire tester gratuitement avant ou pendant le camp (test PCR groupé ou test rapide antigénique). Ces tests sont remboursés aux mêmes conditions que les tests répétés dans les écoles. La nouvelle réglementation entre en vigueur rétroactivement dès le 1er juin 2021.

4. Les coûts des tests pour voyager seront-ils pris en charge?

Les tests PCR ne seront toujours pas pris en charge. Les tests rapides antigéniques sont pris en charge indépendamment de la raison du dépistage.

5. Peut-on se faire tester gratuitement avant les manifestations?

Rétroactivement au 1^{er} juin 2021, lors de manifestations pour lesquelles un certificat COVID valable est nécessaire, le matériel de dépistage pour des tests rapides pour le SARS-CoV-2 sera remboursé de la même manière que les tests répétés dans les associations. Les coûts liés à l'infrastructure nécessaire pour effectuer les tests et au personnel spécialisé ne sont pas pris en charge. Ils sont à la charge de l'organisateur.

6. Qu'en est-il du dépistage ?

Le dépistage des personnes symptomatiques et des contacts reste d'une grande importance et permet d'interrompre les chaînes de transmission. L'ouverture progressive permettrait de donner plus d'importance à l'étude des flambées.

Étant donné que la vaccination des enfants n'est pas encore possible, les tests répétés, surtout dans les écoles, continueront de jouer un rôle important ces prochains mois et permettront de normaliser autant que possible le quotidien des élèves et de garantir l'enseignement en présentiel.

7. Les personnes vaccinées doivent-elles continuer de se faire tester ?

Après une vaccination complète, il est recommandé de ne plus participer aux tests répétés. Toutefois, les personnes complètement vaccinées peuvent toujours y participer.

Si les personnes vaccinées présentent des symptômes, il est important qu'elles continuent de se soumettre à un test individuel, car la vaccination offre certes une bonne protection contre les formes graves et modérées de la maladie, mais elle ne peut pas entièrement exclure une infection, notamment par un variant préoccupant.

La vaccination n'entraîne pas de résultat positif au test. Un résultat positif d'un test réalisé après la vaccination indique qu'il y a réellement une infection, contractée avant que la protection vaccinale produise ses effets.

8. Pourquoi les tests PCR ne sont-ils pas remboursés pour les enfants et les adolescents qui n'ont pas encore pu se faire vacciner ?

La Confédération ne prend pas en charge les tests PCR pour les voyages à l'étranger. Si le pays de destination exige un test PCR, les familles doivent prendre en charge les coûts liés au dépistage, aussi pour les enfants. Par rapport au test rapide antigénique, ce test PCR n'apporte pas de valeur ajoutée du point de vue épidémiologique. C'est pourquoi il n'existe pas de base légale pour une prise en charge des coûts en dehors du dépistage axé sur les symptômes et les cas et des tests répétés.

9. Quelle est la durée de validité du résultat négatif d'un test rapide pour le SARS-CoV-2 avec application par un professionnel ?

Le résultat négatif est désormais valable 48 heures après le prélèvement de l'échantillon. Ainsi, le certificat COVID est valable 48 heures.